

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 19 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

**Etaient présents** : Mmes MM. FREDOU – COEURU – VIVIEN – MARQUER – WYART – AUVRAY – BARREAU – CADIOU – de BOISSIEU – DOURVER – FANOUILLERE – LEGAST – LEGENDRE – TANIC - THOMAS.

**Absent excusé** : M CHARTIER (pouvoir à MME TANIC) – de LA GATINAIS (pouvoir à M de BOISSIEU) – M LAVOLÉ (pouvoir à MME WYART) – M LE BRIERO (pouvoir à MME MARQUER) – MME LEFORT (pouvoir à M DOURVER) – MME LEGLAS (pouvoir à MME COEURU) – M PENGUEN (pouvoir à M VIVIEN) – RUELLAN (pouvoir à M THOMAS)  
formant la majorité des membres en exercice :15

**Secrétaire de séance** : Mme Annick MARQUER

**Convocation en date du** : 12 septembre 2023

-----  
Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et constate qu'aucune observation n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**TAXE D'HABITATION À L'ÉGARD DES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire propose de majorer de 45 % la part communale de ladite cotisation.

Monsieur de Boissieu précise que l'augmentation à l'égard de chaque contribuable concerné n'apportera pas d'amélioration à l'égard de la tension du marché locatif et qu'en revanche cela va impacter les ménages modestes. De plus il regrette que la recette attendue de l'ordre de 50 000 € ne soit pas reliée à un projet concret.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune n'étant pas florissant, cette ressource viendra contribuer à l'équilibre des dépenses de fonctionnement.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre (MM. de Boissieu – de La Gatinais), 1 abstention (M. Le Briéro)

- **DÉCIDE** à la demande de certains conseillers de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 septembre 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT-COULOMB au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **PRÉCISE** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune ;
- **DIT** que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **DIT** que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DÉCIDE** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à

chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de la commune de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

LIBELLÉS	DIMINUTION SUR LES CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme	
Réalisation doc. d'urbanisme	202-101	27 000   00			
Agencement bassin sécurité			2128-103	25 000	00
Equipement cimetière			21316-110	2 000	00
Virement à la Sect° Investissem.			023	6 070	38
Virement de la Sect° Fonctionne.			021	6 070	38
Neutralisation amortissement			7768-042	6 070	38
Neutralisation amortissement			198-040	6 070	38

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,  
Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale,

Vu le budget de la commune,

Considérant le besoin en effectifs des services municipaux, il est proposé de :

- Modifier le grade du poste dédié à l'accueil de la Mairie, afin de permettre un recrutement ouvert à un poste sans concours, soit :
  - o Suppression du grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - o Création du grade : Adjoint Administratif à temps complet.
- Modifier le grade du responsable de la cantine, afin de procéder à l'avancement de grade au regard de l'ancienneté de l'agent, soit :
  - o Suppression du grade : Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - o Création du grade : Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- Créer le grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, afin de permettre un recrutement en prévision du remplacement de la fonction D.G.S.

Sur proposition de la commission « Personnel », le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus ainsi que le tableau des emplois correspondants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable aux postes indiqués ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de la création des postes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023**

<b>GRADES</b>	<b>POSTES CRÉÉS</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>DONT TEMPS COMPLET</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
Attaché Principal	1	1	1	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3-1=2	3-1=2	2-1=1	1
Adjoint administratif	1	1	1	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1+1=2	1+1=2	1+1=2	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1-1=0	1-1=0	1-1=0	
Technicien	1	1	1	
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	2	1
Adjoint technique	7	5	4	1
Adjoint du patrimoine	1	1	1	
Adjoint d'animation	3	3	3	
Animateur	1	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>3</b>

**DIVERS**

**Restaurant scolaire** : Madame Auvray demande quelle est la situation à l'égard de l'accueil des enfants sur un ou deux services. Monsieur le Maire expose que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale attend une proposition sur la date souhaitée à l'égard du passage d'un à deux services, notamment lorsque le dépassement de la jauge sera acté. Un nouveau point de situation sera effectué avec le service de la cantine, les enseignants des deux écoles et les représentants de parents d'élèves avant de soumettre un calendrier au DASEN.

**Journée du livre** : Monsieur de Boissieu demande selon quels critères les auteurs ont été sélectionnés pour cet évènement et regrette que la priorité ne soit pas laissée aux auteurs colombanais. Il précise que l'un d'entre eux n'a pas été retenu et qu'il n'a jamais été rappelé. Madame Coeuru précise que la sélection est effectuée en concertation avec les bénévoles et l'agent de la bibliothèque. Les candidats retenus doivent avoir un certain niveau de qualité littéraire et être sympathisants. Par ailleurs, les auteurs refusés cette année seront proposés lors de la prochaine édition.

**Passage d'aéronefs ULM** : Monsieur de Boissieu expose que certains administrés lui ont signalé des passages répétés d'aéronefs ULM. Monsieur le Maire précise, qu'à la suite de signalements il a sollicité la réglementation en vigueur et est dans l'attente d'une réponse complémentaire.

**Forum des associations** : Monsieur de Boissieu demande quelle a été la fréquentation lors de cette manifestation. Madame Coeuru précise que la fréquentation a été inférieure aux années précédentes mais que néanmoins le nombre d'adhésions récolté par les associations a été plus important.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H30.

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	